

Annexe 2 :

Diocèse de Beauvais

Formation à l'accueil paroissial.

Père Stéphan JANSSENS

Le 2 octobre 2008.

Demande de baptême et parrainage.

Approche canonique , théologique et liturgique et pastorale.

La nécessité du parrainage.

- Selon une très ancienne coutume de l'Eglise, on n'admet pas au baptême un **adulte** sans parrain ou marraine, pris dans la communauté chrétienne. Le parrain est choisi par le catéchumène à cause de son exemple, de ses qualités, et par amitié. Il est délégué par la communauté chrétienne locale et agréé par le prêtre.
- De même pour un **enfant**. Au jour de son baptême, il reçoit un parrain et / ou une marraine.

On est enfanté à la foi chrétienne dans et par une communauté de foi qui nous précède et nous accueille. On reçoit la Vie éternelle de Dieu. On ne se baptise pas soi-même. On ne se fait pas chrétien soi-même et tout seul. Un parrainage s'impose.

La mission du parrain, de la marraine.

Les mots parrain / marraine viennent du même mot latin que père / mère, de même que filleul est dérivé de fils / fille. Etre parrain, c'est exercer une **parenté spirituelle** à l'égard d'un filleul.

Etre parrain ou marraine est donc une responsabilité à prendre au sérieux. Cela n'empêche pas que leur choix soit inspiré par la parenté, la confiance et l'affection. Leur présence **élargit, dans un sens spirituel, la famille** du futur baptisé. Elle signifie le **rôle maternel de l'Eglise**.

Il est bon que le baptisé ait un parrain et une marraine. Si avoir un parrain ou une marraine est acceptable, on ne donnera **jamais deux parrains ou deux marraines** à un baptisé car :

- concrètement, cela est difficile à gérer dans la durée (déresponsabilisation, rivalités, susceptibilités...)
- il est bon, surtout à notre époque, que la parenté spirituelle intègre, comme la parenté charnelle, et de manière équilibrée, une référence paternelle et une référence maternelle.

Canon 872 : Dans la mesure du possible, à la personne qui va recevoir le Baptême, sera donné un parrain [NDLR : comprendre un parrain ou une marraine] auquel il revient

d'assister dans son initiation chrétienne l'adulte qui se fait baptiser et, s'il s'agit d'un enfant, de le présenter de concert avec les parents, et de faire en sorte que le baptisé mène plus tard une vie chrétienne en accord avec son Baptême et accomplisse fidèlement les obligations qui lui sont inhérentes.

☒ **La double mission du parrain et de la marraine.**

1. Le parrain et la marraine sont **représentants de la communauté** de foi à laquelle le baptisé va être intégré sur leur recommandation et à leur demande (parrainage). En même temps, ils se portent garants, devant la communauté, de la foi et du désir de communion ecclésiale de leur filleul. Le parrain et la marraine d'un futur baptisé catholique sont donc nécessairement catholiques (Cf. exception œcuménique précisée ci-dessous). Ils accompagnent l'entrée, le passage du catéchumène dans la tradition de foi et l'Eglise catholiques.
2. De plus, ils assument une responsabilité durable dans **l'éducation, la formation chrétienne et l'accompagnement de la personne baptisée (ou confirmée)**. Leur responsabilité commence dès avant le baptême (ils aident leur filleul dans son ultime préparation au sacrement) et se poursuit après (ils contribuent à sa persévérance dans la foi et la vie chrétiennes). Le parrain et la marraine conduisent leur filleul au Christ. Ils l'aident à professer sa foi et à l'exprimer dans toute sa vie privée et sociale. Ils lui font découvrir son Evangile et l'aident à conformer sa vie au commandement de l'amour. Ils l'encouragent dans sa conversion en lui montrant l'exemple. Ils l'aident à traverser ses doutes et ses inquiétudes. Ils l'insèrent dans l'Eglise et l'aident à y trouver sa place. Ils l'associent à sa mission d'évangélisation, de prière et de service. Ils lui apprennent la belle fidélité à l'eucharistie dominicale. Ils lui apportent l'appui de leur témoignage. Ils veillent à la croissance de sa vie baptismale.

Une telle mission requiert que le parrain / la marraine soit un adulte dans la foi. Un adulte dans la foi n'est pas un parvenu au bout du chemin de la sainteté et qui pourrait faire la leçon à celui qui n'aurait encore strictement rien compris et vécu de la foi chrétienne. Au contraire, c'est un chrétien qui sait qu'il aura besoin de toute sa vie pour le devenir vraiment, dans le concret de sa vie. Il a conscience que sa vocation à la sainteté est un appel à la conversion permanente. Cette conscience le rend humble et justement capable de cheminer avec son filleul, et de l'aider dans sa réflexion et sa conversion. Cependant, il est nécessaire que le parrain devance son filleul à la suite du Christ. Jésus interroge : « Un aveugle peut-il guider un aveugle ? Ne tomberont-ils pas tous les deux dans un trou. Le disciple n'est pas plus grand que son maître, mais tout disciple bien formé sera comme son maître » (Lc6,39-40). Tel un premier de cordée, le parrain ouvre la voie vers les sommets. Parce qu'il chemine avec le Christ depuis longtemps, parce qu'il s'est mis à son école de haute montagne, il peut, grâce à son expérience, assurer son filleul dans sa propre progression. Sa connaissance du terrain le sécurise.

Les parrains et marraines doivent assumer une responsabilité d'aînés dans la foi, autrement dit :

- savoir rejoindre leur filleul là où il en est, lui réserver un accueil inconditionnel, généreux, gratuit et sans jugement ;
- et, dans le respect de sa liberté, lui proposer un itinéraire de croissance dans la foi, et l'accompagner sur ce chemin. Le baptême n'est pas un jour sans lendemain. Il est un tremplin pour une vie nouvelle, le point de départ d'un cheminement qui durera toute la vie.

Pour un baptisé adulte, le parrain et la marraine jouent un rôle très important en amont et en aval du baptême. Ils aident leur filleul dans la préparation du baptême, dans sa conversion, sa réflexion et ses premiers pas comme disciple du Christ. Au jour du baptême, ils témoignent de sa foi et du sérieux de sa conversion. Après le baptême, ils contribuent à sa persévérance dans la foi et dans la vie chrétienne. Les adultes qui se convertissent expriment le besoin d'être accompagnés de près et longtemps.

Pour le baptisé enfant, les parents restent les premiers éducateurs de la foi. Cependant, ils choisissent pour lui un parrain et / ou une marraine qui se porteront garants avec eux de son avenir chrétien. Quand l'enfant ne peut encore professer sa foi chrétienne, ses parrain et marraine professent la foi de l'Eglise dans laquelle il va être baptisé.

Aux parents, on demande au début de la célébration du baptême : « Vous demandez le baptême pour votre enfant. Vous devrez **l'éduquer** dans la foi, et lui apprendre à garder les commandements, pour qu'il aime Dieu et son prochain comme le Christ nous l'a enseigné. Etes-vous conscients de cela ? » Ils répondent : « Oui, nous le sommes ».

Puis le célébrant s'adresse **au parrain et à la marraine** : « Et vous qui avez accepté d'être le parrain et la marraine de cet enfant, vous devrez **aider les parents** à exercer leur responsabilité. Etes-vous disposés à le faire ? » Et ils répondent : « Oui, nous le sommes ».

Point d'attention pastoral : unité et cohérence de l'initiation chrétienne.

Dans le respect de la liberté de l'enfant, le parrain et la marraine s'engagent à accompagner leur filleul baptisé vers les sacrements de la Confirmation et de l'Eucharistie qui forment un tout avec le baptême. On les appelle **les 3 sacrements de l'initiation chrétienne**. Par leur préparation (catéchèse pré-sacramentelle), leur célébration (liturgie sacramentelle) et leur mystagogie (catéchèse post-sacramentelle), **Dieu nous fait pleinement chrétiens, en son Eglise et pour le monde.**

Le baptême est promesse et gage de **la Confirmation**. La Confirmation est la plénitude surabondante du baptême. Par la Confirmation qui nous donne de recevoir la plénitude de l'Esprit de notre baptême, nous devenons pleinement chrétiens, pleinement membres de l'Eglise et pleinement associés à sa mission.

Baptisés et confirmés, nous le sommes pour avoir part à **l'Eucharistie**.

D'un point de vue théologique, il ne peut y avoir de baptême qui n'intègre d'emblée la perspective de la célébration de la Confirmation et de l'Eucharistie. On comprend donc le bon sens et le Droit canon qui prônent **que le parrain et la marraine**, pour remplir leur mission correctement et de manière crédible, **aient reçu eux-mêmes les 3 sacrements de l'initiation chrétienne** auxquels ils sont censés conduire leur filleul.

Il est clair que, dans le contexte présent, **il est souvent difficile de trouver des parrains / marraines pleinement initiés, pratiquants...** La pastorale devient tout un art, celui de l'équilibriste. Elle nous conduit sur des lignes de crête : il nous faut tenir à la fois l'exigence d'un accueil authentique et inconditionnel des personnes, et la proposition de l'initiation chrétienne dans sa cohérence. Brader les sacrements n'est pas acceptable. Humilier les personnes non plus. D'où l'importance de conduire avec tact l'entretien pastoral à l'occasion d'une demande de baptême. Humblement, mais courageusement, nous tâchons de faire au mieux (ce qui suppose souvent une relecture spirituelle en groupe de nos pratiques), de faire œuvre de pédagogie sur les enjeux du baptême, la

cohérence de l'initiation chrétienne, et sur ce que requiert le bien spirituel du futur baptisé. Le cas échéant, on encouragera les parents, le parrain et la marraine, à poursuivre leur initiation chrétienne et à en recevoir les 3 sacrements.

Ces précisions nous ouvrent un **travail pastoral passionnant, fait d'accueil et d'encouragement**. La maison paroissiale n'est pas un guichet administratif où l'on vient négocier quelques prestations de services religieux. Nous n'avons rien à vendre. Elle est un lieu d'hospitalité fraternelle et de catéchèse ! Les règles canoniques nous tracent un chemin vers la Source. Ayons le goût d'envisager le chemin dans sa totalité. Par notre témoignage convaincu, éveillons, chez nos frères, le désir d'une vie spirituelle profondément cohérente. A ceux que nous rencontrons, nous souhaitons le meilleur : nous leur souhaitons le Seigneur. Mais voilà, le Seigneur est le Chemin... Et pour parcourir le chemin, il faut du temps...

Le rôle du parrain et de la marraine dans la liturgie du baptême.

Si les parrain et marraine ne peuvent être présents lors de la célébration, ils fourniront une procuration (Cf. modèle fourni par le *Directoire canonique et pastoral*) à leur représentant. Il faut éviter une désignation à la sauvette, faite par le ministre, au moment du baptême.

- Ils marquent leur filleul du signe de la croix en signe de bienvenue et d'accueil dans la communauté chrétienne.
- Ils déclarent renoncer au mal et professent la foi de l'Eglise (ils renouvellent leur engagement de baptisé).
- Ils présentent leur filleul devant la cuve baptismale.
- Ils le présentent au moment de l'onction.
- Ils reçoivent le cierge allumé donné à l'enfant.
- Ils signent les registres du baptême.

Conditions du parrainage requises par l'Eglise (Cf. Code de Droit Canonique).

Canon 873 : Un seul parrain ou une seule marraine, ou bien aussi un parrain et une marraine seront admis.

Canon 874 :

- §1 Pour que quelqu'un soit admis à remplir la fonction de parrain, il faut :
 - 1°. qu'il ait été choisi par la personne qui va être baptisée, par ses parents ou par ceux qui en tiennent place ou, s'ils font défaut, par le curé ou le ministre, et qu'il ait les aptitudes et l'intention de remplir cette fonction ;

- 2°. Qu'il ait seize ans accomplis [NDLR : soit la maturité suffisante pour prendre cet engagement], à moins que l'évêque diocésain n'ait établi un autre âge, ou bien que le curé ou le ministre n'estime devoir admettre pour une juste cause une exception ;
- 3°. Qu'il soit catholique, confirmé, qu'il ait déjà reçu le sacrement de l'Eucharistie et qu'il mène une vie cohérente avec la foi et avec la fonction qu'il va assumer ; [NDLR : qu'il ait reçu les 3 sacrements de l'initiation chrétienne pour être un adulte dans la foi capable d'exercer une vraie paternité spirituelle].
- 4°. Qu'il ne soit sous le coup d'aucune peine canonique légitimement infligée ou déclarée ;
- 5°. Qu'il ne soit ni le père, ni la mère de la personne qui doit être baptisée.
- § 2. Un baptisé qui appartient à une communauté ecclésiale non catholique ne sera admis qu'avec un parrain catholique, et alors seulement comme témoin de baptême.

NB : On ne peut satisfaire à la demande, faite par certains parents, de changement du parrain ou de la marraine de baptême. Le parrainage demeure. Toutefois, au moment de la Confirmation, même s'il convient de choisir le parrain ou la marraine de Baptême, il n'est pas exclu que l'on puisse faire appel à un autre parrainage.

Des exceptions sont parfois possibles, avec prudence et discernement.

Les exceptions doivent confirmer la règle. « Le sabbat a été fait pour l'homme et non l'homme pour le sabbat, de sorte que le Fils de l'homme est maître même du sabbat » (Mc2,27). Cependant, il est bon pour l'homme de respecter le sabbat. Dieu le bénit (Gn2,3 ; Ex20,11). Ne perdons jamais de vue le bien-fondé et la pertinence des lois de l'Eglise, surtout si nous avons du mal à les suivre.

Un point œcuménique requiert ici beaucoup d'attention. Parrain ou témoin ?

Les registres des baptêmes comportent pour les signatures des cases *parrain*, *marraine* et *témoin*. Quelles différences ?

Rappelons la **règle générale** : un parrain / une marraine d'un baptême catholique doit être catholique.

A propos des baptisés non-catholiques, le *Directoire pour l'application des principes et des normes de l'œcuménisme*, publié par le Conseil Pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens, **précise** ceci :

N° 98. La conception catholique est que les parrains et marraines, au sens liturgique et canonique, doivent être eux-mêmes membres de l'Eglise ou de la Communauté ecclésiale en laquelle le baptême est célébré. Ils ne se chargent pas seulement de la responsabilité de l'éducation chrétienne de la personne baptisée (ou confirmée) en tant que parent ou ami, ils sont là également comme représentants d'une communauté de foi, garants de la foi et du désir de communion ecclésiale du candidat.

A) Cependant, se basant sur le baptême commun, et à cause des liens de famille ou d'amitié, un baptisé qui appartient à une autre Communauté ecclésiale [NDLR : luthérienne, réformée, évangélique, mennonite, baptiste, anglicane, presbytérienne...] peut-être admis comme témoin du baptême, mais seulement ensemble avec un parrain catholique. Un catholique peut tenir le même rôle pour une personne devant être baptisée dans une autre Communauté ecclésiale.

B) En raison de l'étroite communion existante entre l'Eglise catholique et les Eglises orientales orthodoxes, il est permis pour une juste raison d'admettre un fidèle oriental au rôle de parrain en même temps qu'un parrain catholique (ou une marraine catholique) au baptême d'un enfant ou d'un adulte catholique, à condition qu'on ait suffisamment pourvu à l'éducation du baptisé et que l'idonéité du parrain soit reconnue.

Le rôle de parrain à un baptême conféré dans une Eglise orientale orthodoxe n'est pas interdit à un catholique s'il y est invité. Dans ce cas, l'obligation de veiller à l'éducation chrétienne appartient en premier lieu au parrain (ou à la marraine) qui est fidèle de l'Eglise dans laquelle l'enfant est baptisé.

Quels sont le sens et la logique de tout cela ?

Le rôle du parrain et de la marraine est de parrainer ! c'est-à-dire d'accompagner le passage du nouveau baptisé dans la communauté où est célébré le baptême et de l'inscrire dans la tradition de foi correspondante. Logiquement, seul un catholique peut accompagner ce passage vers l'Eglise catholique. Parrains et marraines d'un filleul catholique sont donc nécessairement catholiques.

Ceci dit, nous partageons la même foi avec nos frères chrétiens orthodoxes, protestants, évangéliques, anglicans, presbytériens, baptistes... Nous avons le même baptême célébré dans la même foi. Nous proclamons le même credo. Nous croyons au Dieu unique Père et Fils et Saint-Esprit ; nous croyons en Jésus-Christ, Fils de Dieu Sauveur,

vrai Dieu et vrai homme... Nous partageons les mêmes Saintes Ecritures. Ils ont donc la capacité de conduire le baptisé au Christ et d'en être un témoin édifiant...Ils sont aptes à jouer un rôle dans l'éducation chrétienne du nouveau baptisé.

Mais, puisqu'ils n'appartiennent pas à notre tradition catholique (problème de communion institutionnelle et de théologie des sacrements) et que le baptême est nécessairement célébré dans une tradition donnée, en l'occurrence catholique, ils ne peuvent être parrain ou marraine d'un baptisé catholique. Nous les appelons alors « témoins » et ils signent sur les registres dans la case prévue à cet effet. La case « témoin » a été créée pour honorer nos frères chrétiens non-catholiques. Faire jouer le rôle de témoin à un non-chrétien (un musulman, par exemple) conduit à une confusion entre œcuménisme et dialogue inter-religieux. Notre pratique souligne le respect dû à un frère chrétien.

Nos frères chrétiens orthodoxes, bien que non catholiques, seront admis à être parrain / marraine d'un baptême dans la tradition catholique. Cette exception est accordée en raison du fait que nous avons, par delà des manières un peu différentes de les présenter, les mêmes 7 sacrements. L'étroite proximité de nos théologies et l'amitié qui nous rapprochent chaque jour un peu plus sur le plan de la communion ecclésiale, nous amènent à les reconnaître comme pouvant être parrain / marraine d'un catholique.

En somme :

☒ Pour un baptême catholique, plusieurs configurations possibles pour le parrainage :

- un parrain catholique ;
- une marraine catholique ;
- un parrain catholique et une marraine catholique ;

- un parrain catholique et une marraine orthodoxe ;
- une marraine catholique et un parrain orthodoxe ;

- un parrain catholique et une témoin chrétienne non-catholique (protestante, anglicane...);
- une marraine catholique et un témoin chrétien non-catholique (protestant, anglican...).

☒ **En aucun cas, on ne peut demander ou accepter qu'un athée, un agnostique ou un croyant d'une autre religion (un musulman, un juif, un bouddhiste...) joue le rôle de parrain ou de témoin. Ils en sont incapables.**

Cela ne saurait être interprété comme une preuve d'ostracisme, ou comme un manque de respect envers les convictions philosophiques, spirituelles et religieuses des non-chrétiens. C'est bien au contraire une manière de les prendre au sérieux, de ne pas vouloir gommer nos différences (refus des amalgames, du syncrétisme religieux, du relativisme) ou de contraindre les autres à renier leurs convictions pour épouser les nôtres (prosélytisme).

Les informations ci-dessous sont extraites de :

- Directoire canonique et pastoral pour les actes administratifs des sacrements ;
- Code de Droit Canonique ;
- Notes préliminaires du Rituel du baptême des enfants et du Rituel de l'initiation chrétienne des adultes ;
- Directoire pour l'application des principes et des normes de l'œcuménisme.